



l'avenir en toute confiance

N° 198

P. 3010

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil d'administration

du 28 juillet 2020

Le conseil d'administration s'est réuni le mardi 28 juillet 2020 sous la présidence de Philippe CASTANS.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire (<i>en visioconférence</i>)
M. MONTEIL	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SKARBEK	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
Mme TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. TRESSIERES	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : JL. BERNARD et P. GIRARD.

Assistait à la réunion en application de l'article R. 121-1 du code de la Sécurité Sociale : Olivier SELMATI, Directeur.

Étaient invités à assister à la séance : David SILVA, Foncé de pouvoir - Jean-Guy MESCHI, Directeur général adjoint – Fabrice ZAMBONI, Directeur de la stratégie financière et des investissements – Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président - Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et remercie les administrateurs de leur présence.

Avant de passer aux points de l'ordre du jour, le président informe le conseil d'administration qu'un Bureau exceptionnel s'est tenu en visioconférence le 23 juillet 2020 et prévient les administrateurs que la réunion débutera par un huis-clos pour examiner le sujet des risques psychosociaux à la CIPAV, à la suite de la communication par l'IGAS du rapport auprès des membres de la commission de contrôle.

Marie-Françoise DUHEM souhaiterait que le conseil d'administration observe une minute de silence en hommage à Catherine CARQUEVILLE.

Le directeur précise, ensuite, que Marie-Françoise DUHEM a adressé un mail demandant que soit inscrit à l'ordre du jour un point de situation sur le fonctionnement du système d'information de la Cipav et plus particulièrement sur les informations qui sont transmises sur le site internet.

Le directeur souligne qu'il n'a pas été fait droit à sa demande car l'inscription des points à l'ordre du jour relève de la compétence exclusive du président qui arrête l'ordre du jour.

Néanmoins, la direction fera, au cours de la séance, un point sur le site internet de la Cipav et répondra à toutes les questions des administrateurs.

Les administratifs quittent la séance pour laisser place au huis-clos.

Au cours de ce huis clos, Marie-Françoise DUHEM fait une synthèse de la partie du rapport IGAS qui a été transmise à la Commission de contrôle.

Le président du Conseil d'administration informe les membres du conseil d'administration de la teneur des échanges qu'ils a eus, en présence de François VEDRENNE, avec Mme KERMOAL-BERTHOMET, directrice adjointe de la sécurité sociale et M. Jean-Luc MATT, sous-directeur des retraites et des institutions de protection sociale complémentaire. Au cours de ces échanges, le président les a informés de sa décision de diligenter une étude sur les risques psychosociaux par un cabinet indépendant.

Le président indique également que lors de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2019, Mme Carole LEPINE, inspecteur à l'IGAS, a confirmé à plusieurs reprises que ce rapport serait confidentiel et que seul le ministre, commanditaire de cette mission, serait l'unique destinataire de ce rapport. Il s'étonne donc que ce rapport ait été transmis aux membres de la commission de contrôle.

Le président confirme qu'il est de sa responsabilité de ne pas communiquer le Tome 1 du rapport qui n'intègre pas les observations des membres de l'équipe de direction. Ces observations sont contenues dans le Tome 3 que la cheffe de l'IGAS a considéré comme n'étant pas communicable.

La réunion du conseil d'administration reprend à 10 h 37 en présence des administratifs.

Marie-Françoise DUHEM quitte la séance à 10 h 37.

Le président informe qu'après examen et débat huis clos, le conseil d'administration de la CIPAV a renouvelé sa confiance au directeur et validé le principe de la réalisation d'une étude permettant d'établir un diagnostic sur les risques psychosociaux à la CIPAV. Les résultats de cette étude seront présentés au conseil d'administration qui prendra alors toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires.

Marie-Laure SCHNEIDER tient à déclarer qu'elle regrette de n'avoir pas été tenue informée de la possibilité de participer à cette séance en visioconférence, ce qui lui aurait épargné un déplacement parisien au regard de son état de santé fragile.

Elle constate, en effet, que le vice-président du conseil assiste à la réunion à distance.

Elle considère qu'il y a discrimination puisqu'il avait été précisé aux administrateurs que le conseil d'aujourd'hui se tiendrait exclusivement en présentiel.

Le président a appris tardivement l'indisponibilité de Michel MANDAGARAN en présentiel et a accepté de ce fait qu'il participe à la séance par visioconférence.

Michel MANDAGARAN ajoute qu'il n'a demandé aucun passe-droit. Il a demandé s'il pouvait assister au conseil d'administration en visioconférence car il lui était impossible d'être présent physiquement et les services lui ont répondu par l'affirmative.

Certains administrateurs manifestant leur mécontentement de ne pas avoir été informés de la possibilité d'assister en visioconférence au conseil d'administration de ce jour, le président met au vote l'arrêt immédiat de cette visioconférence Zoom.

Le conseil d'administration maintient par 19 voix pour et 4 voix contre la visioconférence Zoom.

Joanne SOLOMONS fait remarquer que l'ordre du jour a été adressé aux administrateurs 12 jours avant la réunion du conseil d'administration alors que le délai statutaire est de 15 jours.

1. Approbation des relevés de décisions du conseil d'administration du 10 juin et du conseil d'administration extraordinaire du 23 juin 2020.

Le président demande si les relevés de décisions du conseil d'administration du 10 juin et du conseil d'administration extraordinaire du 23 juin 2020 suscitent des observations.

Aucune remarque n'étant faite sur ces deux relevés de décisions, ils sont approuvés à l'unanimité.

2. Information du président et du directeur

2.1. Point de situation sur l'aide aux adhérents de la Cipav

Le directeur indique que sur le plan opérationnel, la Cipav a respecté la décision du conseil d'administration pour que cette aide soit attribuée uniquement à ceux qui en font la demande.

Les adhérents qui ont tous été avertis par mail du dispositif d'aide exceptionnelle doivent se connecter sur leur espace adhérent et adresser un message, via la messagerie sécurisée, formulant leur demande d'aide. La Cipav accuse automatiquement réception de cette demande.

Pour les professionnels libéraux qui ne sont pas micro-entrepreneurs, il est décidé d'une prise en charge totale ou partielle de la cotisation du régime complémentaire due par les adhérents au titre de l'année 2020. Le montant de cette prise en charge sera limité au montant des cotisations dont les adhérents ont été redevables en 2019, au montant des cotisations dues en 2020 et limité à 1 392 €.

Pour les micro-entrepreneurs, la lettre des ministres approuve le dispositif d'aide exceptionnelle voté par le conseil d'administration à la condition expresse que le versement de cette aide soit effectué directement par le réseau des URSSAF.

La Cipav et l'ACOSS se sont alors rapprochées pour échanger afin de définir le processus de versement de l'aide par les URSSAF.

De la même façon que les professionnels libéraux, pour bénéficier de l'aide, les micro-entrepreneurs doivent en faire la demande. Pour cela, ils doivent ouvrir un compte adhérent à la Cipav.

Il est à noter que depuis quelques jours, la Cipav constate une accélération des créations de comptes, notamment de la part des ME.

Une fois que les ME ont demandé l'aide exceptionnelle, via la messagerie sécurisée de la Cipav, ils se connectent sur une plateforme pour y déposer leur RIB. La Cipav se charge, ensuite, de transmettre à l'ACOSS le fichier des ME éligibles à l'aide exceptionnelle et qui ont fourni leurs coordonnées bancaires, avec le montant d'aide attribué.

Contrairement aux professionnels libéraux non ME, pour qui l'aide sera créditez sur le compte cotisant de l'adhérent dès que la demande sera effectuée, l'ACOSS a demandé à la Cipav de ne faire qu'une campagne de virement, celle-ci devant intervenir quelques jours après le 18 septembre, date limite de demande d'aide pour les ME.

En termes de communication, la Cipav a échangé par mail avec tous les adhérents de la Cipav pour les informer du dispositif d'aide exceptionnel mis à leur disposition.

Le dispositif opérationnel et les caractéristiques de l'aide n'étant pas identiques pour les deux populations, deux webinaires ont été organisés afin d'éviter toute confusion, le premier à destination des professionnels libéraux classiques et le second à destination des micro-entrepreneurs.

Le directeur appelle l'attention des administrateurs sur le fait que le webinaire à destination des ME a été l'occasion de leur délivrer un message fort, à savoir qu'en raison de la faiblesse du montant des cotisations qu'ils versent, la retraite qui est proportionnelle au montant des cotisations sera faible.

Ces deux webinaires ont touché un grand nombre de personnes. Le premier webinaire a comptabilisé 11 000 vues et le second 7 000 vues au 27 juillet 2020.

Désormais, le dispositif est en place et déployé. Il remercie, à ce titre, Jean-Guy MESCHI pour le travail réalisé avec les équipes.

A ce jour, 25 000 demandes d'aide ont été recensées.

Marie-Laure SCHNEIDER qui a suivi le webinaire est surprise que le directeur se soit exprimé au nom du conseil d'administration pour rappeler les procédures de vote pour les élections du conseil d'administration. Habituellement, ce type de communication est effectuée par le président et non par le directeur des services.

Le directeur invite alors chaque administrateur à visionner ou revisionner ce webinaire en précisant qu'il a tenu les propos suivants : « le conseil d'administration m'a chargé de vous délivrer ce message ».

Il insiste sur le fait qu'il n'a jamais parlé au nom du conseil d'administration et qu'il a bien indiqué qu'il s'agissait d'un message que le conseil d'administration et notamment les membres de la commission électorale lui ont demandé de délivrer aux adhérents.

Il souligne que depuis 6 ans, il s'est toujours attaché à distinguer les prérogatives du conseil d'administration de celles du directeur et des services.

Jérôme ZITTOUN signale qu'en utilisant le simulateur déployé par la Cipav pour simuler le montant d'aide, le montant de l'aide exceptionnelle calculée était égal au montant de la cotisation de retraite complémentaire calculée en 2019 sur l'année pleine.

Or, à la lecture des relevés de décisions du conseil d'administration, il a été décidé que l'aide exceptionnelle était égale au montant de la cotisation de retraite complémentaire payée en 2019 dans la limite de 1 392 €.

Il constate que le simulateur de cotisations de la Cipav donne des informations en contradiction avec ce qui a été décidé par le conseil d'administration et demande des explications sur ce point.

Jean-Guy MESCHI rappelle que pour les professionnels libéraux classiques, il s'agit de la cotisation dont est redevable l'adhérent en 2019 et non de la cotisation 2019 versée. C'est bien ce processus qui a été mis en application par la Cipav.

Il rappelle que le conseil d'administration a pris la décision d'aider les adhérents dans leur trésorerie au titre de 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité.

S'est posée la question des cas particuliers dans la mise en application opérationnelle du dispositif. La décision qui a été prise par les services n'est pas en distorsion avec les délibérations du conseil d'administration. Elle a été prise dans l'esprit de la décision prise par les administrateurs d'aider en trésorerie un professionnel libéral en 2020 au regard de la charge de cotisations 2020 rapportée à sa période d'activité 2020.

Le directeur rappelle que le conseil d'administration s'est assigné l'objectif d'aider les adhérents par rapport aux cotisations qu'ils vont devoir payer en 2020. Il n'est donc pas envisageable de pénaliser un adhérent qui a cotisé uniquement sur 1 trimestre en 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 puisqu'il aura à payer l'intégralité de sa cotisation sur 2020.

Jérôme ZITTOUN souligne qu'aucune délibération du conseil d'administration n'a été prise dans le cas d'une activité partielle.

Joanne SOLOMONS constate que les chiffres annoncés par le simulateur n'ont pas de sens.

Le président estime que les réponses qui viennent d'être apportées par les services sont conformes aux décisions du conseil d'administration.

Le directeur maintient que les services ont respecté scrupuleusement l'esprit du conseil d'administration qui était d'aider en trésorerie les adhérents sur les cotisations qu'ils doivent payer en 2020.

Néanmoins, il est tout à fait possible, comme l'a suggéré le président, de soumettre au conseil d'administration la proposition qui consiste à compléter la délibération votée le 23 juin 2020 par les administrateurs de manière à la préciser vis-à-vis des adhérents qui ont eu une activité partielle en 2019 ou en 2020.

Le président met alors au vote la délibération suivante :

« En cas d'activité partielle en 2019, l'aide versée par le conseil d'administration sera égale au montant des cotisations dont l'adhérent est redevable en 2020, sur la base du calcul des cotisations 2019, sur une année pleine. »

Cette délibération est approuvée par 15 voix pour et 3 voix contre.

2.2. Point sur le suivi de la réforme des retraites

Le directeur rappelle que le Secrétaire d'État chargé des retraites est désormais rattaché au ministère du travail et non plus au ministère de la santé et des solidarités.

Il explique ensuite qu'une note de la Direction de la sécurité sociale s'est retrouvée dans le journal *Le Parisien* ; cette note proposait au Gouvernement cinq scénarios de sortie de la crise et une réforme des retraites nouvelle version.

Le directeur appelle l'attention des administrateurs sur l'une de ces cinq propositions de la DSS qui consiste en la création d'un régime universel limité à 1 plafond de la sécurité sociale et le maintien des régimes complémentaires, ce qui correspond exactement au scénario proposé et défendu par le conseil d'administration de la Cipav.

Il souligne que ces cinq scénarios donnent le sentiment qu'il y a une volonté de la part de la DSS de maintenir les régimes complémentaires. Par définition, les réserves du régime complémentaire restent sanctuarisées et affectées à la gestion financière du régime.

François VEDRENNE s'interroge sur cette nouvelle affectation du Secrétaire d'État au ministère du travail.

Le directeur répond que la sous-direction des retraites est maintenant sous l'autorité du ministère du travail mais il ne peut expliquer ce qui a prévalu à ce choix. En tout état de cause, le dossier des retraites sera traité au niveau du premier ministre qui, par ailleurs, s'est engagé dans une démarche de dialogue social, notamment avec les organisations syndicales.

2.3. Gouvernance de la CNAVPL

Le directeur indique que la CNAVPL a comme sujet majeur la négociation d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG).

Il rappelle qu'une COG s'appuie sur un dialogue et une négociation budgétaire entre l'État et les organismes de sécurité sociale pour définir des moyens budgétaires qui sont alloués aux caisses, à l'appui d'un cahier des charges sur les objectifs à atteindre.

Visiblement, la DSS a décidé de rompre avec cette logique puisqu'elle a demandé à la CNAVPL de traiter prioritairement le sujet de la dotation de gestion administrative puis, dans un second temps, les objectifs et les engagements auxquels doivent souscrire les caisses.

Les échanges ont débuté avec les services de la CNAVPL et la Cipav a présenté ses travaux sur la comptabilité analytique mise en place depuis 2016.

La CNAVPL a semblé très intéressée par les résultats notamment ceux qui démontrent que la dotation versée à la Cipav au titre de la gestion du régime de base pour le compte de la CNAVPL ne couvrait que 65 % des besoins de la Cipav.

Dans ce contexte, la Cipav essaye de faire valoir un certain nombre de constats au niveau de la caisse et d'obtenir une dotation budgétaire cohérente en fonction de ses besoins.

2.4. Actualités réglementaires

Le directeur signale qu'un décret est paru modifiant la procédure d'admission en non-valeur des créances des organismes de sécurité sociale.

Jusqu'à présent, il revenait à la commission des admissions en non-valeur de la Cipav d'examiner et de statuer sur les ANV.

Désormais, cette compétence appartient au directeur et au directeur comptable et financier de la caisse.

2.5. Point sur le contentieux relatif au calcul des droits des micro-entrepreneurs

La Cipav travaille avec la DSS qui est très soucieuse que la caisse poursuive les contentieux, pour définir une stratégie de défense dont l'objectif est d'obtenir une nouvelle décision de la Cour de Cassation qui serait, cette fois-ci, favorable à l'interprétation des textes de la DSS que la Cipav a appliqués.

2.6. Relations avec les organisations professionnelles

Le directeur précise que la Cipav est toujours en contact avec les organisations professionnelles qu'elle a tenu informées du dispositif d'aide exceptionnelle mis en place en faveur des professionnels libéraux et micro entrepreneurs ; information que les organisations professionnelles ont très largement relayée au sein de leurs propres réseaux.

Un grand nombre de ces organisations professionnelles ont remercié le conseil d'administration de la décision prise.

Le directeur indique que toutes les demandes d'intervention de la Cipav dans les séminaires ou assemblées générales des organisations professionnelles sont accueillies favorablement. D'ores et déjà, un rendez-vous est pris le 21 septembre avec les Ostéopathes.

2.7. Projet de colloque « Pour un nouveau contrat social » : commission prospective

Michel MANDAGARAN rappelle que la commission prospective a souhaité engager une réflexion de fond sur les impacts de la crise sanitaire sur le modèle de protection sociale français.

A cet effet, un colloque organisé par la Cipav sur le thème : « Pour un nouveau contrat social » est organisé le 10 décembre 2020, au lendemain du dernier conseil d'administration de la mandature.

Les travaux sont en cours et SIA Partners est chargé de présenter des pistes de réflexion à la commission prospective et à la commission communication qui se réuniront ensemble le 16 septembre 2020. Ces pistes de réflexion seront présentées ensuite au conseil d'administration du 23 septembre 2020.

Une enquête auprès des adhérents sera réalisée en octobre sur leurs besoins et leurs attentes et pourrait être restituée au cours du colloque.

Antoine DELARUE estime que ce colloque est très important dans la stratégie de service de la Cipav. Les points importants à faire valoir seront la proximité de la Cipav avec ses adhérents, notamment pendant la période de crise sanitaire où la caisse a porté une attention particulière à ses membres. Il sera primordial également de faire ressortir l'importance des réserves de la Cipav qui sont la garantie de l'autonomie de la caisse

3. Gouvernance de la Cipav

3.1. Elections du 7 décembre 2020 : commission électorale

Antoine DELARUE informe les administrateurs que les membres de la commission des marchés ont sélectionné le prestataire pour l'assistance et la gestion des opérations électorales de vote par voie électronique pour le renouvellement partiel des membres du conseil d'administration de la Cipav. Ce prestataire requiert les meilleures garanties pour des opérations électorales dématérialisées maîtrisées. Il détient des références dans le domaine de la protection sociale. Il a accompagné la Cipav et le RSI lors de ses dernières élections.

Antoine DELARUE rappelle la date limite du dépôt des candidatures, arrêtée au 30 septembre 2020.

Le directeur précise que les adhérents peuvent consulter, sur leur espace personnel, leur statut d'éligible et/ou d'électeur.

Le scrutin sera ouvert le 28 novembre et sera clôturé le 7 décembre 2020.

Au-delà de ces opérations, des campagnes de communication sont prévues.

Antoine DELARUE annonce que deux newsletters seront dédiées aux élections, dans lesquelles les quatre membres de la commission électorale s'exprimeront.

Deux webinaires sont également prévus :

- *En septembre 2020, pour susciter les candidatures ;*
- *En novembre 2020, pour promouvoir les élections et susciter les votes.*

Par ailleurs, une vidéo de présentation du conseil d'administration et des missions des administrateurs sera réalisée.

Joanne SOLOMONS repose la question de savoir si les statuts de la Cipav lui permettent de faire appel à un binôme résidant à l'étranger.

Martina KOST estime qu'un administrateur demeurant à l'étranger ne peut pas assurer valablement son mandat.

Le directeur répond que la question sera posée à la commission électorale qui est compétente pour statuer sur la validité des candidatures.

4. Gestion de la Cipav

4.1. Indicateurs de suivi d 'activité et statistiques, rapport du trésorier

La population totale des cotisants actifs PL poursuit sa tendance baissière en 2020 mais sur un rythme qui n'est pas accéléré par rapport à 2019 (au 30 juin 2020 la baisse s'établie à 5 000 adhérents depuis le 31 décembre 2019).

L'évolution de la population des ME a été mise à jour en 2020 à la suite de la mise en œuvre des échanges de fiabilisation avec l'Acoss et la mise en place des flux réguliers de valorisation des données de droits individuels.

Entre 2013 et fin juin 2020, le nombre annuel de radiés augmente sensiblement (+ 12%). Sur cette période, 406 265 micro-entrepreneurs ont cessé leur activité (58 115 par an en moyenne). Ce chiffre représente 9 fois le nombre de radiés observé sur les PL sur la même période (406 265 radiés ME / 43 142 radiés PL).

Cette différence s'explique par la durée d'affiliation beaucoup plus réduite dans le régime ME.

Fin juin 2020, le nombre de radiés augmente de 2,7% par rapport au 30 juin 2019.

A ce jour, 89% des cotisants radiés concernent la population historique constituée majoritairement de ME (plus de 515 000 ME radiés).

A noter toutefois que le nombre de PL et de ME radiés sur le périmètre CIPAV reste quasiment le même avec 47 876 ME vs 47 406 ME.

Au 30 juin 2020, les retraités PL représentent 86% du stock global des retraités avec 115 932 prestataires (soit +6% par an).

Si le nombre de retraités micro-entrepreneurs reste relativement faible (21109), il augmente fortement (+27% en moyenne par an).

Pour réaliser la projection, le taux moyen d'évolution annuel des prestataires de 2013 à 2019 a été utilisé (7% PL et 29% ME).

Du 1^{er} janvier 2018 à date, La CIPAV a reçu plus de 730 000 demandes. 702 759 ont été traitées, soit 96% de taux de réponses. La quasi-totalité du stock (hors instances de retraite) concerne des demandes de moins de 15 jours.

Depuis le lancement de la messagerie sécurisée (Août 2019), le taux de relation dématérialisée est majoritaire.

La baisse observée en janvier est liée au dépôt des demandes de retraite avec un envoi encore massif de demandes papier (janvier étant le mois le plus chargé en demandes de retraite).

La vente massive du service de demande de retraite en ligne est en cours.

A noter l'évolution constatée en mars et avril 2020 en raison de la crise sanitaire. Le nombre de demandes dématérialisées (69 et 70%) est supérieur aux demandes par courrier.

Depuis 2013, le nombre d'adhérents ayant un compte sur le portail a triplé. Il est passé de 125 849 à 392 493 comptes.

A ce jour, 189 000 cotisants PL actifs ont un compte en ligne ce qui représente 94% des cotisants PL actifs (189 000 / 210 000).

On constate aussi une augmentation du nombre de prestataires ouvrant un compte en ligne augmente (+5% entre 2013 et 2020).

Début 2020, deux prestataires sur cinq (41%) ont un compte en ligne (65 755 comptes prestataires / 137 041 prestataires).

En 2019, on constate une réelle amélioration sur le délai de réponse aux adhérents. Il passe de 18 jours en moyenne en 2018 à 9 jours en 2019.

Ce délai devrait encore s'améliorer en 2020 grâce à la mise en place depuis Août 2019 de la messagerie sécurisée qui a le délai de réponse le plus bas par rapport aux autres médias.

La dégradation observée sur le 1^{er} semestre est liée aux épisodes conjoncturels qui ont touché l'activité fin 2019 et début 2020.

Depuis 2015, le volume d'appels des cotisants et des prestataires a quasiment été divisé par trois (977 003 appels en 2015 contre 363 120 en 2018).

En 2019, le nombre d'appels entrants de janvier à fin décembre a diminué de 2% par rapport à 2018 malgré une intensification des sollicitations auprès des adhérents.

En moyenne de 2015 à 2018, un quart des appels ont été reçus en avril et octobre (26%).

La modification de la stratégie de recouvrement en 2019 a modifié ce constat avec un lissage des actions et des charges de gestion des appels qui contribuent à l'amélioration de l'offre de service téléphonique.

En 2018, le taux de service moyen était de 74% soit 16 points de plus par rapport à 2017 (58 %),

En 2019, le taux moyen de service passe à 84%, soit +10% par rapport au résultat 2018 bien que les actions de lissage et la mise en place des objectifs de performance n'aient démarré qu'en mars.

A compter d'avril 2019, le taux est systématiquement supérieur ou proche des 90%.

Sur les six premiers mois de 2020, le taux de service réalisé est de 96% avec une baisse tendancielle des appels par rapport aux mails.

En moyenne par an, plus de 13 300 adhérents sont reçus en entretien par La Cipav.

Début 2020, 92% des adhérents sont reçus par les collaborateurs du service Front office contre 89% en 2019 et 67% en 2018.

Là-aussi, le taux évolue favorablement à compter de mars 2019 et le déploiement des nouveaux outils de pilotage.

En moyenne par an, les montants des pensions versées représentent 48 % des montants recouvrés.

Au 31 décembre 2019, le taux de recouvrement est de 83% pour l'exercice 2019 (+1 point par rapport à 2018).

Au titre de l'évolution du taux de recouvrement 2019 et 2020, le montant encaissé (358 M€) en mai 2020 de l'exercice 2020 représente 15% du montant total appelé à titre prévisionnel pour 2020 (1 426 M€).

En comparaison sur l'exercice 2019 à la même période (mai 2019), le taux de recouvrement était de 30%. Ceci est lié aux mesures prises liées au COVID.

En 2019, 94% des paiements ont été réalisés par voie dématérialisée.

Le montant de paiement par voie dématérialisée en 2016 était de 657 M€. Il passe à 1232 M€ en 2019 soit 87% d'évolution avec la mise en place du paiement CB et du service de paiement en ligne généralisé.

En 2020, le prélèvement automatique représente 71% des montants encaissés (contre 66 % en 2019) et pour l'heure 98 % des paiements ont été réalisés par voie dématérialisée.

Depuis le lancement de la LAO en 2017, le nombre de régimes liquidés a augmenté de 8% en moyenne par an. La LAO a permis de réduire les délais de mise en paiement.

De 2015 à 2017, le délai moyen était de 133 jours, il est de 81 jours en moyenne de 2018 à 2020. 70% des dossiers sont mis en paiement en moins de trois mois. En 2020 à date, plus de 22 181 régimes ont été mis en paiement. Ce nombre est le plus élevé des cinq dernières années. Grâce au déploiement du nouveau SI carrières la quasi-totalité des demandes sont traitées sur LAO avec une amélioration de la productivité.

Depuis janvier 2020, plus de 97% des dossiers de droits direct sont liquidés avec la LAO.

L'objectif est de 100% dans les mois à venir.

Cette évolution est possible grâce à la mise en production de TOSCA carrières et l'évolution du pilotage d'activité.

On constate aussi une amélioration sur les volumes et les délais de mise en paiement des régimes de réversion à partir de 2017.

Presque 3 000 régimes ont été liquidés en 2019 avec un délai moyen de 235 jours, soit une amélioration des délais de 15% en moyenne par an.

En 2020, le délai continue à s'améliorer avec 229 jours.

Patrick TAUZIN présente, ensuite, les données financières à fin juin 2020 :

Le total des placements s'élève à 6 554,79 milliards d'euros.

Les placements côtés affichent un résultat de 5 402,58 milliards d'euros soit une baisse de 4,28 % depuis le 31 décembre 2019.

Les obligations (classiques et convertibles) se montent à 2 494,93 milliards d'euros.

Les actions ont subi une baisse de 10,51 % et s'élèvent à 1 151,69 milliards d'euros.

Les résultats de l'immobilier sont stables : 787,91 millions d'euros.

La trésorerie s'élève à 164,78 millions d'euros.

4.2. Point d'avancement sur le Projet d'entreprise Horizon 2022

Jean-Guy MESCHI informe les administrateurs que la mise en production de l'application mobile est prévue pour le 5 août 2020.

Par ailleurs, le droit à l'information a été ouvert pour les ME début juillet qui ont désormais accès à leur relevé individuel.

En ce qui concerne la messagerie sécurisée et la relation digitale avec les adhérents, la mise en production d'une solution Bdoc est en cours. Aujourd'hui, les courriers ou échanges par la messagerie sécurisée se font via les espaces personnels des adhérents.

Sur la dématérialisation des demandes de retraite en ligne, le déploiement de la demande de retraite inter régimes, avec l'accrochage de la Cipav, sur la réversion est en cours de démarrage.

En ce qui concerne l'applicatif TOSCA, le calendrier établi avec le prestataire se poursuit. Le rythme est intense.

Une enquête de satisfaction va être déployée prochainement ; le questionnaire sera validé en réunion de travail.

Enfin, à partir de septembre, le tutorat va être développé en interne.

4.3. Point d'avancement sur le réaménagement du siège

Jean-Guy MESCHI annonce que le réaménagement du siège est terminé.

Il rappelle qu'il était prévu que les administrateurs puissent venir découvrir les travaux à chaque étage mais la crise sanitaire a remis en cause cette proposition.

De ce fait, une nouvelle proposition pour visiter les lieux sera faite aux administrateurs à la rentrée.

Le directeur propose aux administrateurs qui le souhaitent de venir visiter les locaux à la fin du conseil d'administration de ce jour.

Martina KOST demande quelques informations sur l'avancement du projet TOSCA dont les investissements ont été très importants.

Jean-Guy MESCHI précise que le projet TOSCA a pris un peu de retard dans la période COVID-19 notamment sur les ateliers qui ne pouvaient pas se tenir à distance.

5. Travaux des commissions :

5.1. Action Sociale/Inaptitude

Joanne SOLOMONS fait part de la reprise des travaux sur le dispositif d'aides exceptionnelles déployé par la commission d'action sociale pour les professionnels libéraux en difficulté.

5.2. Placements

Fabrice ZAMBONI fait un point de situation sur le portefeuille d'actifs mobiliers et immobiliers de la Cipav et sur l'évolution des réserves au 30 juin 2020.

Le montant des réserves s'élève à 6,5 milliards. Les moins-values latentes affichent un résultat de – 257 millions d'euros à fin juin contre – 800 millions d'euros à fin mai.

En raison de la crise sanitaire, les marchés sont très volatiles mais les banques centrales ont soutenu et sécurisé les marchés financiers en contrôlant l'approvisionnement d'argent.

Les impacts sur l'allocation stratégique définie par le conseil d'administration ne peuvent être pour l'instant mesurés mais à ce jour la commission des placements a respecté la ligne stratégique dans ses prises de décisions (35,42 % des actions).

Néanmoins, une réflexion sera menée sur l'allocation stratégique suite aux impacts du Covid-19.

- Opportunité d'investissement au 24 avenue de la Grande Armée

Le président rappelle que la Cipav est copropriétaire de l'immeuble 24 avenue de la Grande Armée avec la BNP qui détient les locaux du rez-de-chaussée.

La BNP a décidé de vendre les surfaces qu'elle possède ; la Cipav se porte acquéreur et détiendrait ainsi l'immeuble en pleine propriété.

L'évaluation des domaines se situe à hauteur de 17 580 000 €.

Le président met au vote les délibérations suivantes qui sont validées à la majorité des présents moins 1 abstention :

- Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des placements, le conseil d'administration valide l'acquisition dans le cadre d'une vente à terme des lots de copropriété n° 1-2-3-10 et 11 avec 3.778/10.000ème des parties communes générales de l'immeuble situé 24 avenue de la Grande Armée à Paris 17ème.
- Après réception de l'avis de valeur de la DIE, annexé aux présentes, le Conseil d'Administration valide l'acquisition pour un prix maximum hors droits et hors taxes de 17 850 000 €.
- Le Conseil d'Administration valide les frais induits par cette acquisition pour un montant de 1,5 % maximum du prix d'acquisition définitif hors droits, hors taxes, frais accessoires et émoluments de notaire.
- Le Conseil d'Administration délègue à la Commission des Placements l'opportunité de renoncer à l'acquisition en cas de due diligences non satisfaisantes et en cas de non confirmation des hypothèses de valorisation de l'actif.

- Présentation de la société de gestion EIFFEL Gestion

Fabrice ZAMBONI présente, ensuite, la société **EIFFEL Gestion** pour laquelle un agrément sera proposé au conseil d'administration.

Eiffel Gestion a été créée en 2009. Son encours sous gestion est de 2,3 milliards d'euros au 31 juin 2020.

La structure du capital de la société se répartit comme suit : 72% groupe IMPALA et 28% équipe

La répartition des encours par typologie de clientèle est la suivante :

- Institutionnel : 85% (BEI, CDC, grands institutionnels français et européens)
- Distribution : 15% (banques privées, multigérants)

EIFFEL Gestion regroupe 55 collaborateurs, dont 30 personnes sont dédiées à la gestion.

Cette société est localisée à Paris.

Le fonds analysé par la Cipav s'intitule Eiffel Essentiel.

Son encours sous gestion s'élève à 400-500m € visés au closing final du fonds (sur 2,5 milliards chez Eiffel).

Le président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir agréer la société de gestion Eiffel Investment Group et ses filiales.

Le conseil d'administration valide l'agrément de la société de gestion Eiffel Investment Group et ses filiales.

- Solution de prêts aux adhérents

Fabrice ZAMBONI présente aux administrateurs une offre de partenariat avec la Fin Tech Younited qui permettrait aux adhérents de la CIPAV de bénéficier de prêts bancaires en ligne.

Ce partenariat offrirait aux adhérents des conditions préférentielles de prêt en fonction du montant emprunté.

A titre d'exemple, l'offre pourrait être la suivante :

- 5% pour des montants inférieurs à 3 000 euros
- 4% pour des montants compris entre 3 000 euros et 10 000 euros
- 3% pour des montants compris entre 10 000 euros et 50 000 euros

Les maturités de ces prêts s'étalent entre 6 mois et 84 mois. Ils peuvent avoir une assurance emprunteur optionnelle (décès/invalidité).

Younited offre aussi une solution 100% digitale avec notamment :

- Un questionnaire en ligne
- Le téléchargement des justificatifs avec vérification automatique de la qualité des documents envoyés
- La signature électronique

Younited propose également de prendre à sa charge :

- 50% des frais de dossiers emprunteurs en cas de souscription par la CIPAV dans le fonds Younited France à hauteur de 10 millions d'euros
- 100% des frais de dossiers sponsorisés en cas de souscription par la CIPAV dans le fonds Younited pour un montant de 25 millions d'euros

La Direction des Investissements précise que ce dernier point devrait faire l'objet d'une présentation du fonds lors d'une prochaine commission des placements.

Elle précise que les discussions avec Younited sont théoriques pour l'instant et qu'il n'y a eu aucun envoi d'informations spécifiques sur les adhérents de la CIPAV. Pour affiner la proposition, Younited aurait besoin de connaître différents indicateurs sur les adhérents de la CIPAV ; il faudrait donc contractualiser les relations entre la CIPAV et Younited.

Les administrateurs sont favorables à étudier plus en détail cette offre et à continuer les discussions avec Younited.

- Solution de trésorerie

Fabrice ZAMBONI présente deux offres de prêts des banques Crédit Suisse et Société Générale.

Le principe consisterait à nantir une partie des réserves de la Cipav pour bénéficier de conditions d'emprunts intéressantes. Il s'agit de pouvoir activer en cas de problème de trésorerie une solution d'emprunt qui permettrait de ne pas toucher aux réserves et donc de garder le bénéfice économique des placements, tout en mettant une partie de ces réserves en nantissement auprès d'une banque.

Les deux banques Crédit Suisse et Société Générale ont des offres similaires avec cependant des montages différents. In fine, cela permettrait d'emprunter 100 millions d'euros sur 1 an à 70 bps.

5.3. Communication

François VEDRENNE rappelle qu'un colloque sera organisé et devrait proposer un état des lieux de la situation compte tenu de la crise sanitaire, pour introduire le thème « Pour un nouveau contrat social ».

Ce nouveau colloque porterait sur les mesures engagées par la Cipav pour :

- 1/ optimiser la gestion des réserves
- 2/ présenter sa vision de la gouvernance de la Cipav
- 3/ améliorer sa qualité de service

Ce colloque s'adresserait en priorité aux adhérents et aux organisations professionnelles qui les représentent et serait ouvert aux institutionnels.

La date du 10 décembre 2020 est retenue pour cet évènement.

Le 2 juillet 2020, un webinaire a été proposé à tous les adhérents pour présenter le dispositif sur l'attribution de l'aide financière exceptionnelle à tous les adhérents et répondre aux questions.

François VEDRENNE rappelle le sommaire de la newsletter n° 3 :

Actualités : attribution de l'aide exceptionnelle, webinaire du 2 juillet 2020 (ME en attente)

Le Saviez-vous ? : appel de cotisations 2020

Vos services : messagerie sécurisée, application mobile, nouvel accueil adhérent

Ils vous représentent : interview du rapporteur de la commission électorale, Antoine DELARUE, invitant les adhérents à se rendre sur le portail et à consulter ou à créer leur compte personnel.

Vos rendez-vous : l'accueil téléphonique, etc.

Deux newsletters seront dédiées aux élections, la première paraîtra en septembre 2020 et la seconde en novembre 2020 pour rappeler les enjeux du scrutin.

A l'occasion du renouvellement de la moitié du conseil d'administration, François VEDRENNE rappelle l'importance de la formation des administrateurs et d'un « kit » rassemblant l'ensemble des documents utiles à l'exercice de leur mandat.

Le directeur souligne qu'un séminaire d'intégration des administrateurs est prévu à cet effet dans la première quinzaine du mois de janvier 2021.

5.4. Marchés publics

Thierry PARINAUD rappelle les marchés publics passés en 2020 :

1. Marché d'accompagnement professionnel des ressources humaines de la Cipav « Coaching ».
2. Marché pour la mise à disposition de personnel intérimaire
3. Marché pour l'assistance et gestion des opérations électorales du CA de la Cipav

Un marché public devrait se tenir à la rentrée de septembre concernant les prestations de déplacement professionnel et services associés pour le personnel.

5.5. Europe et groupe de travail CEPLIS

La commission s'est réunie le 24 juin 2020. Les membres ont décidé de présenter le bilan de leurs travaux au CEPLIS à Bruxelles dès la levée du confinement.

Sera évoqué également l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des professionnels libéraux à l'appui de documents d'information sur la démographie des PL mais aussi sur les fonds européens et les prochains budgets de l'Union Européenne.

La commission a pris connaissance d'un produit d'épargne retraite européen.

Les administrateurs ont mené aussi une réflexion sur les prochains objectifs de la commission.

Une discussion s'est engagée ensuite sur le rachat des dettes européennes d'un montant de 750 milliards d'euros ; Le fonds social européen doit s'emparer du sujet.

Les administrateurs devraient rencontrer les chefs d'immunité sociale à Bruxelles car les droits sociaux des professionnels libéraux vont être évoqués avec une remise à jour de la définition du professionnel libéral.

Michel VINCENT explique que dans le cadre de l'harmonisation des retraites européennes pour chaque profession, la Cipav est en capacité de fournir des données concrètes qui font défaut au fonds social européen.

Il fait part de l'existence de plateformes européennes pour les guides de haute montagne et les moniteurs de ski qui régulent les réglementations qui leur sont imposées par l'Europe.

6. Questions diverses

Antoine DELARUE interpelle la direction sur les effets de la crise sanitaire et notamment sur la forte montée du chômage qui va en découler.

Pour que les problèmes rencontrés par les indépendants ne soient pas occultés dans les débats face à la situation des salariés, il souhaiterait que la Cipav puisse fournir des indicateurs objectifs, dès la rentrée de septembre, qui permettront d'alimenter les débats dans ce sens.

Marie-Laure SCHNEIDER précise que ces indicateurs sont d'ores et déjà fournis par l'ACOSS et des réseaux URSSAF qui sont en vigilance sur les données d'entreprises quelque que soit leur origine.

Par ailleurs, Marie-Laure SCHNEIDER s'étonne sur le fait que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ESSOC, la Cipav n'ait pas fait appel à un médiateur pour régler certaines situations d'adhérents se trouvant en difficulté notamment pour faire valoir leurs droits ou pour effectuer certaines démarches administratives, etc.

Pour exemple, le médiateur est le préalable à un recours en commission de recours amiable, ce qui permet de désengorger la commission.

Le directeur répond que ce type de sujets, et plus particulièrement les manifestations d'insatisfaction sur la qualité de service, est traité actuellement par le service réclamations.

Marie-Laure SCHNEIDER fait remarquer qu'il s'agit d'un métier à part entière. Les médiateurs sont désignés pour réaliser cette mission. Cette fonction ne peut pas être réalisée en interne de l'entreprise.

Le directeur répond qu'à ce jour, la Cipav n'a reçu aucune instruction de la part de la CNAVPL sur la désignation d'un médiateur en tant que tel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.